

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 JUIN 2018

Présents : DUNIS Éric - PLOTTON Marc - MOUSSON Régis - AUBERT Maggy - JOUVE Michel - JOUVE Jean Louis – FOURNIER Béatrice - MATHIEU David - PINEL Jacqueline - Éric RODIER
Secrétaire de séance : PLOTTON Marc

- GESTION DU PONT A BASCULE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du fonctionnement du pont bascule de Saint-Maurice décide de confier la responsabilité de la gestion de cet ouvrage dans l'intérêt général de tous les habitants de la Commune à l'association Pont Bascule, dont la mission est la gestion et le fonctionnement du pont bascule.

- ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATIONS PREALABLE ORDINAIRE

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 a précisé les litiges qui entreront dans le dispositif de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal délibère et décide d'adhérer à l'expérimentation de médiation préalable obligatoire mise en place par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018.

- SUBVENTION APE DE L'ECOLE DE ROCHE

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a procédé à l'acquisition des fleurs pour l'embellissement de la commune par l'intermédiaire de l'APE de l'Ecole de Roche qui organise chaque année une vente de fleurs.

Le montant de la commande est de **206,00 €** qui a été pris en charge par cette association et que la commune doit lui rembourser.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser une subvention de **206,00 €** au profit de l'APE de l'école de ROCHE EN REGNIER pour le règlement de l'achat des fleurs de la commune.

- FORET SECTIONALE LE CHANCE, LES GRANGES (CHANCE) COMMUNE DE ROCHE EN REGNIER

Sur proposition de l'ONF, et conformément au programme de coupes, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2018, les destinations suivantes : Vente d'une coupe et délivrance aux affouagistes.

- RESTRUCTURATION FONCIERE PORTANT SUR LES PARCELLES RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la restructuration foncière des parcelles forestières de la section de « Le Bois et La Baraque » qui relèvent actuellement du régime forestier. En effet, lors de la rédaction de l'aménagement forestier, l'Office National des Forêts a constaté des erreurs de propriétés et de calcul de surfaces pour les parcelles cadastrales soumises en partie.

Monsieur le Maire sur proposition de l'ONF demande que la partie Nord de la parcelle cadastrale A 232 (section de « Le Bois et La Baraque » sise sur la commune) puisse relever du régime forestier, cette parcelle forestière étant susceptible de gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande la restructuration foncière des parcelles forestières de la section de « Le Bois et La Baraque » pour une surface de 20,1851 ha.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de restructuration foncière.